

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 2 AVRIL 2019  
\*\*\*\*  
« PROCES-VERBAL »

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

-----

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 15 heures 30, fait l'appel des membres et annonce que le quorum est atteint.

Madame Audrey TROIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITE.

QUESTION N° 1 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2018, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section d'exploitation au budget de l'exercice 2019.

Le déficit d'investissement s'élève à 3 401 924,29 € et est reporté à l'article D001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Pour ce qui concerne l'excédent de la section d'exploitation qui s'élève à 213 311,32 €, il est proposé au Conseil d'administration de l'affecter en totalité en section d'investissement soit un montant de 213 311,32 € (article R 1068) du budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2018 :

- Affectation de l'excédent de la section d'exploitation pour un montant de à 213 311,32 € en section d'investissement (article R 1068) du budget primitif 2019.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Au chapitre 23 : des crédits à hauteur de 8 186 327,26 € sont prévus pour divers travaux.

Enfin, le financement du programme d'investissement est assuré par le virement de la section d'exploitation pour 629 800 €, l'affectation du résultat excédentaire de 2018 ainsi que d'une recette d'emprunt à hauteur de 6 M€ et une subvention du Comité Régional des Pêches pour l'aménagement du local des pêcheurs et de l'Agence de l'Eau pour les nurseries pour poissons.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le budget de la régie pour l'exercice 2019.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

APPROUVE le budget primitif 2019 de la régie arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	7 539 100,00 €	7 539 100,00 €
Section d'investissement	13 144 111,32 €	13 144 111,32 €
TOTAL	20 683 211,32 €	20 683 211,32 €

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

### QUESTION N° 3 – NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASMC

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Monsieur le Président indique que les négociations sont en cours avec l'ASMC afin de modifier la clé de répartition des dépenses de copropriété.

À ce jour l'ASMC a délibéré favorablement sur les grands principes de mise à disposition et de répartition des charges, sur la base des discussions engagées depuis 18 mois.

La convention n'étant pas finalisée car il reste 2 points de moindre importance à régler, cette question est reportée à un prochain conseil d'administration.

Plus aucune question n'étant soulevée  
La séance est levée à 16 heures 30

La secrétaire



Audrey TROIN